

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-09-21x-00983 Référence de la demande : n°2022-00983-031-001

Dénomination du projet : Suivi environnemental Parc éolien GRESS 2022-2023

Lieu des opérations : -Département : Martinique -Commune(s) : 97220 - Grand'Rivière.

Bénéficiaire : SITELEKO

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande émane de la société Siteleco spécialisée dans les suivis, inventaires de la faune et de la flore, les études d'impact sur la biodiversité en Martinique.

Elle concerne les suivis de mortalité de toutes les espèces d'oiseaux et de chiroptères de la Martinique dont l'examen relève du CNPN sous les 7 éoliennes du Parc de Gress géré par NW Energy à Grand Rivière.

La demande concerne le prélèvement, le transport puis l'acheminement des cadavres de chiroptères jusqu'à la FREDON de Martinique en vue d'études ultérieures à définir, puis à l'identification de tous les cadavres d'oiseaux laissés sur place, pour une période considérée de la date de notification de l'arrêté de 2022 à la fin septembre 2023. Le protocole précis de suivi et de prélèvement est précisé et répond aux normes permettant une estimation suffisante de la mortalité réelle pour chaque espèce, telle que proposé pour la métropole, en passant sous les 7 éoliennes du parc une fois par semaine pendant un an, sans interruption. Le CNPN suggère néanmoins de réaliser un test supplémentaire sur deux périodes d'un mois, en saison sèche et en saison des pluies, avec deux passages par semaine, pour affiner les estimations de mortalité, et vérifier la pertinence d'un seul passage par semaine tel que proposé dans le dossier.

Le suivi de mortalité sera accompagné d'un suivi d'activité des chiroptères, qui doit être mis en œuvre tel que proposé par le pétitionnaire. La précision de l'éolienne porteuse du dispositif manque dans le dossier (contexte local et emplacement compte-tenu de la végétation présente) pour juger de la pertinence du suivi ajustée au site.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN s'interroge sur l'effet à long terme consistant à laisser sur place des cadavres (les oiseaux), certains prédateurs ou nécrophages risquant de s'habituer à la présence de cette source de nourriture, puis de profiter de ce parc pour s'alimenter. Si tel est le cas, le comptage des mortalités dans le cadre du suivi risquent à terme de sous-estimer les effets, puisque les cadavres seront trop vite éliminés par ces prédateurs parcourant par habitude le parc, auquel cas un ajustement de la procédure avec déplacement des oiseaux pourra être nécessaire. Par ailleurs, le dossier indique des risques d'erreurs des opérateurs pour certaines identifications, nécessitant l'appui de la FREDON dans certains cas. Le CNPN préconise donc la récolte de l'ensemble des cadavres (oiseaux et chiroptères), pour un transport vers la FREDON et permettre au moins la confirmation des identifications.

Le CNPN émet un avis favorable sous réserve qu'un bilan global annuel intégrant le suivi d'activité et de mortalité de toutes les espèces protégées impactées soit envoyé à la DEAL, au CSRPN et au CNPN pour ce qui les concerne. En outre, au regard de cette demande d'autorisation, il est demandé à la DEAL un bilan de l'application de la procédure ERC pour ce parc, puisqu'il est considéré possible une mortalité des espèces protégées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 17 novembre 2022

Signature :

Le président